

# Note de département

**CGF | N° 2020-0007**

Décision du 15 Septembre 2020

---

**Décision n° 2020-0007 du 15 Septembre 2020  
portant délégation de signature du Directeur  
du département Contrôle de Gestion et Finances  
à différents agents du département Contrôle de Gestion et Finances**

---

**Le Directeur du département Contrôle de Gestion et Finances de la RATP,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n° 2019-93 du 21 Octobre 2019 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général de la RATP au Directeur du département Contrôle de Gestion et finances ;

**Décide :**

**Article 1**

De donner délégation à :

- M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité Trésorerie et financements,
- M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité Trésorerie et financements,
- Mme Valérie OGIER, responsable de l'unité Pilotage de la Performance Economique,
- M. Pascal DUVERNEUIL, délégué du directeur,
- M. Yann BREBION, responsable de l'unité Centre de Service Systèmes d'information,
- M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité Filiales, Montages financiers, fiscalité,
- M. Patrick GASQUET, responsable du projet Gouvernance, PQI Négociation du contrat
- Mme Stéphanie BETTON-GUILAIN, responsable du programme Diapason
- M. Ferréol CHARLES, responsable du projet Perform / Maquette financière négociation contrat
- M. Benoit CHAPUIS, responsable Transformation Fonction Finance,
- Mme Isabelle GOASDOUE, responsable Ressources Humaines et Communication,
- Mme Sophie LAURIN, responsable de la mission Contrôle de Gestion des Services Centraux,



- M. Sylvain MARMASSE, responsable de l'entité Consolidation et Règles comptables de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Contrôle de Gestion et Finances :

1 Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité du département CGF :

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2 - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros ;

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 1.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.3 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 150 000,00 euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.4 - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception, des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales ;

1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

## Article 2

De donner délégation à :

- M. Pierre BRANET, responsable de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Contrôle de Gestion et Finances :

2. Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité du département CGF :

2.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

2.2 - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

2.3 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et de contrats, d'un montant inférieur à 400 000,00 euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

2.4 - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception, des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.



2.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRANET, responsable l'unité Comptabilité, de donner délégation à :

- M. Sylvain MARMASSE, responsable de l'entité Consolidation et Règles comptables de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

### **Article 4**

De donner délégation à :

- M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité Trésorerie et financements,
- M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité Trésorerie et financements,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Trésorerie et financements :

Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité du département CGF :

4.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

4.2 - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 millions d'euros ;

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 4.2 ainsi que par l'alinéa précédent 4.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

4.3 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions et de contrats, d'un montant inférieur à 5 millions d'euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

4.4. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception, des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

4.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



## Article 5

De donner délégation à :

- Mme Isabelle GOASDOUE, responsable Ressources Humaines et Communication du département,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du département Contrôle de Gestion et Finances :

les constats d'accord ou de désaccord dans le cadre du dialogue social ;

tous les contrats de travail quelques qu'ils soient contractuels ou statutaires pour cadres, maîtrises et opérateurs

la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres) ;

les décisions d'avancement des opérateurs, des agents de maîtrise et des cadres, contractuels et statutaires ;

les mesures disciplinaires du premier degré;

le plan de formation du personnel et les congés individuels de formation.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GOASDOUE, responsable Ressources Humaines et Communication du département, de donner délégation à :

- Mme Nadège MADRANGES, responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du département,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision :

- les constats d'accord ou de désaccord dans le cadre du dialogue social ;

- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires ;

- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres) ;

- les décisions d'avancement des opérateurs, des agents de maîtrise et des cadres, contractuels et statutaires ;

- les mesures disciplinaires du premier degré ;

Et à :

Mme Virginia ALBARRACIN, responsable formation,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision :



- 
- le plan de formation du personnel et les congés individuels de formation.

#### **Article 7**

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature référencée « 2019 -0012 » du 6 Novembre 2019.

#### **Article 8**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 Septembre 2020.

Le Directeur du Département Contrôle de Gestion et Finances  
Jean-Yves LECLERCQ